

Le bien-être des enfants, des parents, des employé·es et des collectivités publiques doit être au cœur de la LAE !

La demande du Parti socialiste neuchâtelois (PSN) pour l'accueil des enfants est simple : 1 demande en structure d'accueil = 1 place. Permettre aux familles, et plus particulièrement aux femmes, de mieux concilier vie familiale et professionnelle et retourner plus facilement sur le marché du travail, est bénéfique pour les femmes, les familles, les entreprises et in fine les collectivités publiques qui bénéficient de ressources fiscales supplémentaires. La réforme de la loi sur l'accueil des enfants (LAE3) contient des avancées, avec le renforcement des équipes éducatives ou encore l'augmentation du taux de couverture. Toutefois, elle se caractérise aussi par un manque de volonté pour développer l'accueil dans les communes de manière pérenne et en suffisance, et pour améliorer de manière conséquente les difficiles conditions de travail des employé·es.

Une augmentation du taux de couverture est aujourd'hui indispensable. Bien que la LAE3 propose des taux de couverture améliorés par rapport à la situation actuelle, cela reste insuffisant pour le parti socialiste neuchâtelois, qui prône : 1 demande = 1 place. Même si aujourd'hui, dans la pratique, le Canton soutient la création de places d'accueil justifiées par la demande, le projet de loi du Conseil d'État ne garantit pas ce financement. **Pour garantir une place à chaque enfant qui le sollicite, le PSN demande au Canton d'encourager et de soutenir la création de places sur tout le territoire pour répondre aux besoins réels des parents et sans se limiter à des objectifs quantifiés.**

Les revenus des employé·es sont aujourd'hui disparates entre les structures et encore souvent trop faibles. La proposition d'une grille salariale séduit à priori, car elle permet de remonter les bas salaires de certaines structures privées. Mais les seuils fixés demeurent trop bas et les écarts entre minimum et maximum de chaque classe sont trop importants ! Certaines femmes sont obligées d'occuper ces postes à temps partiel. Alors qu'elles travaillent, elles peuvent être contraintes de recourir à des aides publiques. Le développement de l'accueil de la petite enfance doit leur profiter aussi. **Le PSN défend l'augmentation des minimaux salariaux et appelle les partenaires à mettre en place une CCT de droit public et privé, à l'instar des métiers de la santé.**

Les heures d'ouverture de certaines structures peuvent constituer une charge mentale et un stress pour de nombreux parents pendulaires ou employé·es dans les métiers de la restauration, de la vente, de la santé etc. Le projet de loi prévoit d'étendre les heures d'ouverture de certaines structures d'accueil, tout en restant assez flou sur le nombre de structures concernées et les heures tardives. Si le PSN estime qu'une extension des horaires doit être envisagée, il considère toutefois incontournable d'accompagner cette modification d'améliorations des conditions de travail du personnel employé. **Le PSN salue l'augmentation du taux d'encadrement proposé dans le rapport et demande que d'autres aspects fondamentaux soient révisés, comme l'amélioration de la formation continue, l'introduction de mesures contre la pénibilité, et une prise en compte immédiate de 5% d'heures de travail en dehors de la présence des enfants.**



Les structures para et préscolaires accueillent les enfants de la naissance à la fin du cycle 2. Le projet du Conseil d'État prévoit de transférer la responsabilité de l'accueil des niveaux 7-8 aux communes et ne formule plus d'exigences en termes de formation des personnes responsables de cet accueil. Les communes se sont majoritairement opposées à ce transfert car elles n'ont pu en évaluer, ni les coûts, ni la faisabilité matérielle. Transférer aux communes de nouvelles compétences, sans financement, c'est fermer les yeux sur le hiatus existant aujourd'hui au niveau financier entre communes. De surcroît, aucun argument pédagogique n'a été avancé pour justifier cette décision qui semble répondre uniquement à des motifs financiers. **Le PSN demande que l'accueil des élèves des niveaux 7 et 8 réponde aux exigences de qualité et à la péréquation des charges actuellement en vigueur.**

L'accès aux structures d'accueil doit être garanti non seulement par leur disponibilité mais également par leur accessibilité pour tous les ménages. Le projet de loi du Conseil d'État prévoit une augmentation du coût de référence pour la facturation. L'augmentation du coût de la vie à laquelle nous assistons depuis plusieurs années contraint les ménages aux revenus faibles et moyens à effectuer des choix. Le recours à un service public ne doit pas en faire partie. **Le PSN demande que les prix ne soient pas augmentés, à service égal et toutes structures confondues, pour les familles à bas revenus.**

Augmenter les places, c'est améliorer la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Cette préoccupation s'inscrit plus largement dans la nécessité d'établir une politique familiale qui considère notamment le congé parental, l'établissement de structures d'information et de soutien aux parents et le développement de conditions de travail véritablement conciliables avec la vie privée, et qui tient compte de toutes les actions qui favorisent cette conciliation. **Le PSN attend du Conseil d'État qu'il établisse une politique familiale ambitieuse à long terme.**